

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 27 juin 2017 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Madame Emilie Prieur (qui arrive en séance au point 21), Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin, Madame Patricia Kitabi (qui arrive en séance au point 16), Monsieur Hervé Loichot, Madame Karine Tirole, Messieurs Damien Renaud, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Messieurs Guillaume Nicod, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 4) et Lilian Boillon Conseillers Municipaux.

Etaient excusés

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Stanislas Renaud jusqu'au point 20, Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Véronique Salvi, Monsieur Jérémy Chopard qui donne procuration à Mr Guillaume Nicod, Monsieur Serge Louis qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin, Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Madame Céline Barthoulot.

Etait absent

Monsieur Mathieu Jarlaud

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Chantal Ferraroli secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Démission de Mme Damienne Bisoffi, Conseillère Municipale et installation d'un nouvel Elu
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 mai 2017
- 3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Information
- 4. Révision générale du PLU Constitution d'un groupe de travail
- 5. Révision générale du PLU Choix du bureau d'étude
- 6. Dissolution du CCAS à compter du 31/12/2017
- 7. Dissolution du SMGF à compter du 31/12/2017
- 8. Création d'un budget annexe de la forêt
- 9. Budget Annexe Maison de la Sante décision modificative n°1
- 10. Budget Commune Décision modificative n°2
- 11. Budget Commune Admission en non-valeur
- 12. Budget camping Admission en non-valeur
- France Telecom Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public - Année 2016
- 14. Constitution d'une commission « Concession »
- 15. Ski-Club Autorisation de consultation sous DSP
- 16. Inclusion d'une classe de l'IME à l'Ecole Pasteur Reconduction convention
- 17. Accueil des enfants de l'IME au restaurant scolaire Reconduction convention
- 18. Convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale
- 19. Convention de mise à disposition des ressources numériques Autorisation signature
- 20. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph année 2016/2017
- 21. Rentrée 2017 Organisation de la semaine scolaire Demande de dérogation
- 22. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris a l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'été de 2024.
- 23. Adhésion au service de police intercommunale de la CCPM
- 24. Personnel Convention de mise à disposition d'agents au profit du SIAP
- 25. Création de postes
- 26. Personnel Validation de services Autorisation encaissement cotisations salariales CNRACL et remboursement à un agent
- 27. Affaires diverses.

1 <u>DEMISSION DE MME DAMIENNE BISOFFI, CONSEILLERE MUNICIPALE</u> ET INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à divers incidents qui ont émaillé la confiance qu'il avait en Madame Damienne Bisoffi, il a décidé de lui retirer la délégation qu'il lui avait confiée. Monsieur le Maire précise qu'elle aurait pu rester Conseillère Municipale, mais qu'elle ne l'a pas souhaité. Ainsi, par courrier en date du 1^{er} juin, Madame Damienne Bisoffi a présenté sa démission, laquelle a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard, provoquant de ce fait l'appel à siéger du candidat suivant de la liste majoritaire.

Madame Annie Balanche a ainsi donc été invitée à siéger.

Par courrier du 17 juin, Madame Annie Balanche a fait part de son intention de démissionner du Conseil Municipal avant même d'y avoir siégé. Sa démission a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard, provoquant de ce fait l'appel à siéger de Monsieur Jean-Jacques Frésard, candidat suivant sur la liste majoritaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Jacques Frésard qui est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce compte-rendu.

3 <u>DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION</u>

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 22 mai 2017 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- n° 2017.38 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 37 rue de Saint-Hippolyte
- n°2017.39 Assurances Encaissement remboursement Groupama Sinistre candélabre Rue des Combes
- n°2017.40 Autorisation de signature convention de mise à disposition d'un terrain communal Dos Santos José-Antonio
- n° 2017.41 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 7 rue Jean-Monnet

- n°2017.42 Convention de location salle de l'Union à Itiner'Danse Autorisation de signature
- n°2017.43 Droit de préemption urbain Renonciation Bien situé 3 rue de Berlin
- n°2017.44 Assurances Encaissement remboursement Groupama Sinistre bris de glace sur balayeuse
- n° 2017.45 Location garage situé rue de l'Europe Bail de location -Autorisation signature
- n° 2017.46 Convention de location de la salle de l'Union à Myriam Fleury Autorisation de signature

4 <u>REVISION GENERALE DU PLU - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL</u>

20h10 - Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui est en vigueur depuis le 25 février 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupe de travail qu'il présidera, qui sera amené à se réunir très régulièrement (une à deux fois par mois) au cours des 24 mois à venir pour mener à bien la réflexion sur cette thématique.

Ce groupe de travail devra mener un vrai travail de projection d'avenir sur le territoire communal, les enjeux du développement de certains secteurs et intégrer toutes les nouvelles réglementations en matière de développement durable, préservation des espaces...

Il sera accompagné juridiquement et administrativement par le cabinet pluridisciplinaire retenu dans le cadre de la consultation.

Monsieur le Maire souhaite que des personnes mobilisées et intéressées se portent volontaires et invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature au cours de la séance du Conseil Municipal.

Messieurs Régis Ligier, Jean-Michel Feuvrier, Hervé Loichot, Denis Monnet, Stéphane Barthoulot, Madame Chantal Ferraroli et Messieurs Serge Louis et Denis Simonin sont intéressés pour participer de manière active au groupe de travail. L'assemblée n'étant pas au complet, Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé aux absents par mail s'ils souhaitent intégrer le groupe de travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la composition du groupe de travail.

5 REVISION GENERALE DU PLU - CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été publiée sur le site sécurisé *marches-securises.fr* et dans les annonces légales de l'Est Républicain concernant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le but retenir un cabinet d'étude pluridisciplinaire qui aura comme mission d'accompagner juridiquement et administrativement la Commune dans ce travail.

Monsieur le Maire précise que cinq offres sont parvenues en mairie et ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Mapa réunie le 23 juin 2017 à 18h30.

Les cinq cabinets qui ont fait acte de candidature sont :

- N° 1 Cabinet Ruez et Associés, 19 rue du Maréchal Leclerc 25200 Montbéliard et Sarl Prélude, Urbanisme et Environnement, 21 rue Suard 25000 Besançon.
- N° 2 Conseil, Développement, Habitat, Urbanisme, 11 rue Pargeas 10 000 Troyes
- N° 3 Bureau Nature Environnement Urbanisme, 6 rue des Courtils 39190 Vincelles
- N° 4 Dorgat, 10 Rond-point de la Nation 21000 Dijon
- N° 5 SAS Verdi Ingénierie, 2 rue Fontaine les Dijon 21000 Dijon.

Au terme de l'analyse des offres et selon les critères définis dans le cadre de la consultation, la commission des MAPA a retenu la candidature de Bureau Natura domicilié à Vincelles (39190).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le choix s'est effectué sur le prix et sur l'expérience du Cabinet, qui travaille notamment sur les documents d'urbanisme de Thiébouhans et Frambouhans, et dont les maires sont ravis des prestations proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la Commission des Mapa et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce marché.

6 DISSOLUTION DU CCAS A COMPTER DU 31/12/2017

Conformément à la loi NOTRe, un CIAS a été créé au 01/01/2017. La loi NOTRe a permis les dissolutions des CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants. Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1500 habitants, le CCAS demeure obligatoire sauf dans le cas où un CIAS aurait été créé au niveau intercommunal et que ce dernier assume l'ensemble des missions obligatoires dévolues au CCAS (art L264-1 à L2649 et D264-1 du code de l'Action Sociale et des Famille) sous délégation du Département, à savoir :

- La procédure de domiciliation, L123-5 et L131-1 CASF
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale,

- L'aide médicale de l'Etat,
- Le RSA.
- La CMU.
- La lutte contre les exclusions.

Monsieur le Maire tient à préciser que la commune conservera des missions à vocation sociale telles que l'organisation du repas des anciens.

De ce fait, il est proposé de dissoudre le CCAS de Maîche au 31/12/2017 et de rapatrier tous les biens de ce dernier au sein de la Commune de Maîche. Par voie de conséquence, l'ensemble des forêts sera dorénavant propriété de la Commune de Maîche ce qui ne nécessiterait plus d'avoir une structure paritaire de gestion de la forêt.

Il sera donc proposé également :

- la dissolution du SMGF,
- le retour dans ses collectivités d'origine (CCAS, Commune), de tous les biens mis à disposition du SMGF
- la reprise par la commune de Maîche, de toutes les obligations, contrats et conventions du SMGF
- la création au sein de la commune de Maîche, d'un budget annexe sous TVA (régime agricole), sous comptabilité M14.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la dissolution du CCAS au 31 décembre 2017.

7 DISSOLUTION DU SMGF A COMPTER DU 31/12/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de Gestion Forestière a été créé par arrêté du Préfet du Doubs du 17 janvier 1989. Il avait pour but, comme le précise l'article trois de cet arrêté de création, de « mettre en valeur la gestion et l'amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains soumis au régime forestier » pour le compte de la Commune de Maîche et du CCAS de Maîche.

Conformément à la loi NOTRe, un CIAS a été créé au 01/01/2017. Ceci permet donc aux communes de plus de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS, puisque le CIAS assume l'ensemble des missions obligatoires dévolues au CCAS sous délégation du Département.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de dissoudre le SMGF au 31/12/2017 et de rapatrier tous les biens de ce dernier au sein de la Commune de Maîche. Par voie de conséquence, l'ensemble des forêts sera dorénavant propriété de la Commune de Maîche ce qui ne nécessiterait plus d'avoir une structure paritaire de gestion de la forêt.

Il est donc proposé:

- la dissolution du SMGF.
- le retour dans ses collectivités d'origine (CCAS, Commune), de tous les biens mis à disposition du SMGF
- la reprise par la commune de Maîche, de toutes les obligations, contrats et conventions du SMGF
- la création au sein de la commune de Maîche, d'un budget annexe sous TVA (régime agricole), sous comptabilité M14.

Monsieur Stanislas Renaud considère qu'il s'agit d'une mesure de simplification intéressante, car la gestion sera effectuée en directe par la Commune. Par contre, il regrette que cela entraine la disparition des membres non élus du SMGF, c'est pourquoi il propose la création d'une commission de la forêt.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la dissolution du SMGF au 31 décembre 2017.

8 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE LA FORET

Monsieur Maire indique que suite :

- à la demande de rattachement de l'ensemble des immobilisations du CCAS dans les actifs de la commune et notamment des actifs forestiers,
- à la demande de suppression du budget du Syndicat Mixte de Gestion Forestière

Considérant également, que du fait de l'assujettissement des charges et recettes forestières, à la TVA agricole, il y a lieu de continuer à suivre cette comptabilité dans un service distinct.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture, au 01/01/2018, d'un budget annexe forestier; budget annexe au budget général de la commune de Maîche assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de création d'un budget annexe de la forêt au 01/01/2018.

9 BUDGET ANNEXE MAISON DE LA SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Par délibération n° 2017.35 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la Maison de Santé qui était équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 133 000 € en fonctionnement et 238 905.82 € en investissement.

Après avoir voté le compte administratif 2016, par délibération 2017.31, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation du résultat de ce même budget en décidant d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 et de constater au compte 001 de dépense d'investissement, le déficit d'investissement reporté.

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle, cette dernière opération n'a pas fait l'objet d'une inscription lors du Budget Primitif. Il y a donc lieu de la reprendre en Décision Modificative n°1.

Les opérations proposées sur la décision modificative n°1 sont donc les suivantes :

En fonctionnement:

- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 6000€ en dépense,
- Compensé par une subvention de fonctionnement du budget général de 6000€ en recette. Cette subvention est la constatation du déficit récurent des charges d'exploitation du budget maison de santé qui ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération auprès des professionnels de santé.

En investissement:

Dépenses :

- Au chapitre 001, reprise du déficit reporté d'investissement de 52 647.42€,
- Au compte 168741 « dépenses », suppression du remboursement potentiel au budget général de 23 150.65€, d'une partie de la dette non bancaire restante suite à la construction du bâtiment (dette de 174 307.77€ au 31/12/2017).

Recettes:

- Au compte 168741 « recettes », besoin, pour équilibre de la section d'investissement, d'un complément d'emprunt au budget général de 23 496.77 € dans le cadre d'un prêt non bancaire.
- Virement complémentaire à la section de fonctionnement de 6000€.

A la question de Monsieur Denis Simonin, Monsieur Constant Cuche répond qu'un prêt non bancaire est un virement du budget général de la commune vers le budget de la Maison de Santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 du budget Maison de Santé

10 BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite aux modifications présentées dans la Décision Modificative n°1 du Budget de la Maison de Santé, et également pour constater un certain nombre d'opérations intervenues après le vote du budget, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur une Décision Modificative n°2 au budget général de la commune de Maîche.

Les opérations proposées sur la décision modificative n°2 sont donc les suivantes :

<u>Section de fonctionnement</u>:

Dépenses :

- Un virement complémentaire à la section d'investissement de 60 769€ en dépenses,
- Suppression de la budgétisation de la dépense pour le FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), - 60 000€.
 Monsieur le Maire indique que l'intégration de la communauté de communes de Saint Hippolyte a permis à la nouvelle structure intercommunale de passer sous le seuil de contribution au FPIC (art 739223) et par voie de conséquence de dispenser les communes membres de cette contribution.
- Ajustement de 18 000€ de la budgétisation à l'article 6168, article qui supporte les dépenses d'assurance. Dans cet article était prévue au budget 2017, la reprise de dépenses non facturées en 2016 par la compagnie GROUPAMA. Il semble que la compagnie d'assurance ait considéré que son arriéré soit inférieur au constat fait par le service des finances,
- Besoin de subvention de fonctionnement du budget maison de santé de 6000€. Cette subvention est la constatation du déficit récurent des charges d'exploitation du budget maison de santé qui ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération auprès des professionnels de santé.

Recettes:

- Ajustement à l'article 7022 du reversement de coupe de bois par le budget SMGF du fait d'un besoin de financement de ce budget.
- Réduction de la recette à l'article 7411 « versement de DGF ». La ponction de DGF en 2017 devait correspondre à la moitié de la ponction effectuée en 2016 soit environ 42 000€. Or le calcul de l'Etat, en sus de la ponction pour la participation à l'équilibre des comptes de la nation, comprend une participation de 14 931€ au titre l'écrêtement et 4221€ au titre de la part dynamique de la population. La DGF 2017 est notifiée pour un montant de 279 718€.
- Supplément de 10 000€ de notification de DSR à l'article 74121. Le Parlement en loi de finances 2017 a voté une enveloppe complémentaire qui restait à répartir et dont le calcul de répartition ne pouvait être apprécié au moment du BP.

Section d'investissement :

Dépenses:

 Sur l'opération 209 « création d'une voirie GOULE- MONTJOIE », supplément de crédits de 53 796€ pour absorber la tva non budgétisée sur une partie des travaux et un complément de crédit pour travaux divers (travaux EDF, SPS, réserve pour travaux divers) - Au compte 276341 « compte de prêt entre budget », besoin, pour équilibre de la section d'investissement du budget Maison de Santé, de 23 496.77€ dans le cadre d'un prêt non bancaire entre budgets.

Recettes:

Au compte 276341 « compte de prêt entre budget », annulation du remboursement prévisionnel de 23 150.65€ de la dette non bancaire entre le budget Général et le budget Maison de santé

- Un virement complémentaire de la section de fonctionnement de 60 769€,
- A l'article 1641, besoin d'équilibre général de la DM N°2 de 39 674.42€ par augmentation prévisionnelle du prêt bancaire, initialement de 728 139.86€ au BP.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Murielle Plessix, Denis Simonin - pouvoir Serge Louis) valide cette Décision Modificative n°2 du budget de la commune.

11 BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR

En date du 19 juin 2017, Monsieur le Trésorier a demandé que soit admis en non-valeur, sur le budget général, quatre titres pour un montant total de 141.50€.

Ces titres sont les suivants :

- 30.50€ et 26.80€ pour des prestations de cantine (année 2013) ; le Trésor public a effectué toutes les démarches possibles mais le montant n'est pas suffisant pour enclencher une saisie sur compte bancaire.
- 34.20€ pour des prestations de cantine (année 2013) ; idem ci-dessus concernant les poursuites
- 50€ pour location de salle au château du Désert (année 2014); l'entreprise est en liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette demande de non-valeur.

12 BUDGET CAMPING - ADMISSION EN NON VALEUR

En date du 19 juin 2017, Monsieur le Trésorier a demandé que soit admis en non-valeur, sur le budget du camping, deux titres pour un montant total de 243.20€.

Ces titres sont les suivants :

- 80 € pour une location du gite pour 10 jours (titre de 2016); ce montant est inférieur au seuil des poursuites et après enquête au siège parisien de la société, il s'avère que l'entreprise a déménagé sans laisser d'adresse et sans payer plusieurs mois de bail. - 163.20 € location de chalet (titre de 2016); la personne qui a loué le chalet est en procédure de surendettement

Monsieur le Maire en profite pour souligner l'excellent travail produit par Maryline au camping.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette demande de non-valeur.

13 FRANCE TELECOM - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2016

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Telecom est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour les lignes aériennes ou enterrées de son réseau de télécommunication situées sur ou sous la voirie communale.

Les voiries des lotissements communaux relèvent toujours de la propriété de la commune, et qu'à ce titre les lignes du réseau de télécommunication situées à proximité ne donnent pas lieu au paiement d'une redevance d'occupation.

Les linéaires ainsi concernés au 31 décembre 2016 sur le territoire de la Commune de Maîche s'établissent de la façon suivante :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2016	Redevance unitaire	Total
Km artère aérienne	15,332 km	50.738 €	777.92 €
Km artère en sous-sol	32,744 km	38.055 €	1 246.02 €
Emprise au sol	1 m²	25.369 €	25.37 €
		Arrondi à	2 049.31 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le montant de cette redevance.

14 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « CONCESSION »

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Loin de mettre fin à la notion de délégation de service public telle que définie par la loi « Sapin », la concession de service l'inclut dans un ensemble plus vaste, notamment avec la concession de travaux.

Afin de pouvoir passer des contrats de concession, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel les plis contenant les offres sont ouverts par une commission. Ce même article précise que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, par le Maire et par cinq représentants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la constitution d'une commission « concession » et acte que cette commission sera composée des mêmes membres que ceux de la commission d'appels d'offres.

15 <u>SKI CLUB - AUTORISATION DE CONSULTATION SOUS CONCESSION</u> (DSP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2007, la commune de Maîche a décidé de confier à un prestataire, le Ski-Club, la gestion des installations destinées au ski et notamment la gestion de la remontée mécanique et du chalet du ski. Du fait des équipements mis à disposition, le contrat de DSP ne pouvait être conclu que sous la forme de la « gérance ». Les principes de ce mode de gestion étaient :

- La collectivité fixe seule les tarifs,
- Le délégataire est rémunéré sur un montant forfaitaire fixé au contrat,
- Le délégataire assume le risque financier.

Ce contrat de gérance arrive à échéance le 31 aout 2017, il convient donc de relancer une consultation. Cependant, les règles de la commande publique ont changé en 2016, remplaçant la délégation de service public par la concession.

Monsieur Maire indique qu'il s'agit du strict respect de la procédure et que le risque est très mesuré gu'une autre association que le Ski Club réponde à l'appel d'offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de concession afin de confier la gestion des installations des remontées mécaniques et du chalet à un prestataire.

16 <u>INCLUSION D'UNE CLASSE DE L'IME A L'ECOLE PASTEUR -</u> <u>RECONDUCTION CONVENTION</u>

20h45 - Arrivée en séance de Madame Patricia Kitabi.

Par délibération n° 2016.71 du 4 juillet 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention tripartite entre l'Education Nationale, l'établissement médico-social IME de Maîche représentée par l'ADAPEI du Doubs et la Commune de Maîche qui formalise les modalités d'accueil en milieu ordinaire d'une classe externalisée de l'IME.

Son article 10 stipule que cette convention signée le 22 août 2016 est conclue pour l'année scolaire 2016/2017 et que la poursuite de ce dispositif durant l'année suivante doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Une réunion bilan a eu lieu le jeudi 15 juin en présence des représentants de l'Education Nationale, de l'ADAPEI / IME et de la Commune. Chacun s'accorde à reconnaître le bon déroulement de cette première année d'expérience et souhaite reconduire le dispositif selon les mêmes modalités. A noter toutefois, que la CLEX fonctionnera également le mercredi matin dans les locaux de l'école Pasteur

Néanmoins, il appartiendra à l'IME de fournir pour chaque rentrée scolaire la liste des élèves concernés et un état des emplois du temps des personnels intervenants à la CLEX.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour la poursuite de cet accueil à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 selon les mêmes conditions en ajoutant toutefois la présence de la CLEX le mercredi matin dans les locaux de l'école Pasteur dans le cas où le principe de la semaine scolaire sur 4 jours et demi serait reconduit.

17 <u>ACCUEIL DES ENFANTS DE L'IME AU RESTAURANT SCOLAIRE -</u> RECONDUCTION CONVENTION

Par délibération n° 2016.72 du 4 juillet 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec l'ADAPEI du Doubs qui formalise les modalités d'accueil au restaurant scolaire des enfants de l'IME et de leurs accompagnateurs.

Son article 9 stipule que cette convention signée le 29 août 2016 est conclue pour l'année scolaire 2016/2017 et que la poursuite de ce dispositif durant l'année suivante doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Une réunion bilan a eu lieu le jeudi 15 juin en présence des représentants de l'Education Nationale, de l'ADAPEI / IME et de la Commune. Chacun s'accorde à reconnaître le bon déroulement de cette première année d'expérience et souhaite reconduire le dispositif selon les mêmes modalités. A noter toutefois, que la CLEX fonctionnera également le mercredi matin dans les locaux de l'école Pasteur.

Pour mémoire, et conformément à la délibération précitée, le tarif appliqué aux enfants de l'IME et à leurs accompagnateurs a été fixé à 6.15 € le repas pour l'année scolaire 2016/2017.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour la poursuite de cet accueil à partir de la rentrée scolaire 2017/2018 aux mêmes conditions sans changement du tarif du repas.

Il conviendra néanmoins de préciser que le tarif qui sera appliqué en cas d'augmentation de l'intégralité des tarifs, sera celui correspondant au tarif 1 des enfants de l'extérieur.

18 <u>CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE A</u> VOCATION INTERCOMMUNALE

En 2005, des réunions ont eu lieu entre les communes du secteur de Maîche et le Conseil Général du Doubs pour établir des relations entre les bibliothèques. Ces réunions visaient à étudier les conditions de mise en place d'une nouvelle organisation de la lecture qui mutualise et optimise les moyens de ces structures.

En effet, le Conseil Général de l'époque souhaitait mettre en place une nouvelle organisation de desserte des petits dépôts. Sachant que le bibliobus ne passerait plus dans les petits villages du secteur, la bibliothèque de Maîche devient bibliothèque Relais. C'est donc elle qui assure le lien entre la Médiathèque départementale et les différents responsables des structures concernées, permettant ainsi le transit des collections, les prêts d'exposition et les formations. Les prêts de livres et les réservations d'ouvrage sont identiques mais ils sont réalisés, dès que le besoin s'en fait sentir, par l'intermédiaire de la bibliothèque de Maîche et non par le bibliobus.

Par délibération n° 2005.182 du 10 octobre 2005, le Conseil Municipal a donc autorisé la signature d'une convention pour la mise en place de cette nouvelle organisation intercommunale. C'est ainsi qu'une convention tripartite a été signée avec la Commune de Charquemont et le Département du Doubs.

Toutefois avec le temps, la bibliothèque de Charquemont qui avait initialement une vocation familiale s'est tarie et seuls les enseignants utilisaient ce service pour leurs classes

Considérant que la Commune de Charquemont travaille à la réouverture d'une bibliothèque qui soit accessible à tout public, il est proposé de réactiver ce fonctionnement intercommunal. Par conséquent, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui réactualise celle de 2005 et qui définit :

- les engagements du Département du Doubs, de la commune ayant en charge la bibliothèque à vocation intercommunale et de la commune ayant en charge la bibliothèque partenaire,
- les modalités d'application de ces relations intercommunales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

19 <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES</u> NUMERIQUES - AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement numérique des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 € pour chaque euro investi.

Ce programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

Dans cette optique, la Commune de Maîche a fait le choix d'étendre le parc d'équipement informatique de l'école Pasteur en procédant à l'acquisition d'une classe mobile.

Aujourd'hui, il est proposé à la Commune de signer une convention avec le Collège Mont-Miroir de Maîche qui vise à organiser cette collaboration pour la mise en place du plan numérique à l'école Pasteur.

A cet égard, la Commune s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ressources numériques pédagogiques, définies entre le collège et l'école. Quant au collège, il s'engage à :

- Gérer la dotation versée par l'académie au titre de l'achat des ressources numériques pédagogiques destinées aux écoles publiques. Elle s'élève à 500 € par école ;
- Acquérir les ressources pédagogiques correspondantes, les mettre à disposition des écoles, recenser et gérer les droits d'accès ;
- Informer la commune, l'académie et l'école des évolutions, progressions et développement des différents chantiers constitutifs du plan numérique et recueillir en retour les contributions utiles à l'analyse des résultats.

Cette convention prendrait effet à compter de sa date de signature et se terminerait à échéance des licences acquises. En tout état de cause, la convention serait valable pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

20 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2016/2017

20.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2016 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle: 127 élèves

Dépenses 121 546.43 € - recettes 285.95 € = 121 260.48 € Coût élève = 954.81 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire: 202 élèves

Dépenses 80 021.76 € - recettes 85.42 € = 79 936.34 € Coût élève = 395.72 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 616.76 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 47.48 élèves pour 2016/2017 (contre 41.32 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Indevillers, Charmoille : 1 élève
Montandon, Soulce-Cernay, Vauclusotte : Charquemont : 4.5 élèves
14.5 élèves
Les Bréseux : 6.5 élèves
Bretonvillers : 0.5 élève

Charmoille : 1 élève
Damprichard : 1 élève
Goumois : 1 élève
Le Russey : 0.66 élève

Cernay l'Eglise : 15.32 élèves Thiébouhans : 2.5 élèves

L'ensemble des participations représente une somme de 29 283.76 €.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougney, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire = 1 909.62 €
- 2.33 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire = 922.03 €

soit la somme totale de : 2 831.65 €

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et conformément à la délibération n°2016.117 du 12 décembre 2016, seuls les élèves des classes de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification

Elle paiera pour :

- 7 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 6 683.67 €
- 11 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 4 352.92 €

Soit une participation totale de : 11 036.59 €

<u>20.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et</u> Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à sa modification, (cf. délibération n°2016.117 du 12 décembre 2016), la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (grande section uniquement) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (23 en maternelle = grande section uniquement, 78 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (2 en maternelle = grande section uniquement, 5 en primaire) concernés dans chaque classe.

Conformément à la loi et après analyse et recherche du coût réel des charges incombant au fonctionnement des écoles, le mode de calcul adopté en 2016 est reconduit pour la participation 2017, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de 56 715.01 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide ces modalités de calcul.

21 <u>RENTREE 2017 - ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE - DEMANDE</u> DE DEROGATION

Le 26 juin l'inspecteur d'académie a adressé un courrier aux Maires du Doubs, dans lequel il rappelle qu'un projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques devrait être publié prochainement.

Les dispositions proposées offriront des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien retrancher à celles qui existent actuellement.

En revanche, il est précisé que là où émerge un consensus entre collectivité locale et conseils d'école en faveur d'une autre organisation, et sous réserve de l'adéquation des transports scolaires, une dérogation aux cadres existants pourra être arrêtée par l'inspecteur d'académie.

Ce décret, publié au JO le 28 juin 2017, permet, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi). Il convient de préciser que la nouvelle organisation du temps scolaire ne modifiera pas les durées maximales des journées de classe.

Ces évolutions, sous réserve qu'elles répondent au décret précité, interviendront à la rentrée 2018. Toutefois, là où tous les acteurs sont prêts et lorsque les conditions éducatives et matérielles sont réunies, des expérimentations pourront avoir lieu dès la rentrée prochaine.

Considérant que les conseils d'école se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une dérogation pour organiser le temps scolaire sur une semaine de huit demi-journées.

Monsieur le Maire relate que beaucoup de parents se sont tournés vers l'enseignement privé à cause de la réforme des rythmes scolaires, les écoles publiques ont vu leurs effectifs diminuer depuis 2014. Monsieur Stanislas Renaud confirme qu'il y a une profonde inégalité par rapport aux écoles privées.

20h58 - arrivée en séance de Madame Emilie Prieur

Monsieur Constant Cuche pose la question de ce que deviendront les heures du personnel, notamment dans le cadre du péri-éducatif qui sera amené à disparaitre si le choix est fait du retour à la semaine de quatre jours. Monsieur Stanislas Renaud

s'interroge également sur le maintien du périscolaire le mercredi. A cela, Monsieur le Maire répond que les services de la mairie travailleront rapidement sur l'organisation du périscolaire et sur l'éventualité d'un centre d'animation.

Madame Karine Tirole regrette que l'on ne s'occupe pas de la volonté des enfants, à qui on retirera des activités si le retour à la semaine de quatre jours est validé.

Monsieur le Maire tient à préciser que seul l'inspecteur d'académie a le pouvoir d'accorder ou non la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, et que son avis interviendra vers la mi-juillet.

Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Karine Tirole - Murielle Plessix - Lilian Boillon-Denis Simonin - pouvoir Serge Louis), le Conseil Municipal valide le retour de la semaine à quatre jours dès la rentrée de 2017 si l'Inspecteur d'Académie l'autorise.

22 MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville de Paris a fait acte de candidature pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Cette candidature si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entrainement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive.

L'AMF est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera un atout important pour la France.

Monsieur Stanislas Renaud se dit opposé à cette démarche, selon lui les Jeux Olympiques sont un véritable désastre économique, sans parler de l'impact environnemental d'une telle organisation. Il trouve dommageable qu'il n'y ait pas de réversibilité des bâtiments construits pour l'occasion. Monsieur Denis Monnet valide ces arguments.

Monsieur le Maire quant à lui n'est pas tout à fait d'accord, car il y a aujourd'hui une vraie réflexion sur la réutilisation des bâtiments construits pour accueillir les Jeux Olympiques.

Par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Chantal Ferraroli- pouvoir Alain Bertin) et 9 voix CONTRE (Constant Cuche - Stanislas Renaud - Véronique Salvi - pouvoir Séverine Arnaud - Jean-Jacques Frésard - Florie Thore - Denis Monnet - Karine Tirole et Lilian Boillon) le Conseil Municipal valide le soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

23 ADHESION AU SERVICE DE POLICE INTERCOMMUNALE DE LA CCPM

A compter du 1^{er} juillet 2017, la Communauté de communes du Pays de Maiche mettra en place un service de « police intercommunale » afin de mettre les agents de ce service à disposition de ses communes membres.

Les avantages de la mise en place d'une police intercommunale sont multiples :

- Mutualisation des moyens, y compris au profit des petites communes en secteur rural, qui ne disposent pas d'agent de police municipale,
- Gestion administrative du policier et du service par la CCPM,
- Les maires conservent la responsabilité et le choix des opérations au titre de leur pouvoir de police sur leur commune,
- Prise en compte des désidératas exprimés par chaque maire pour leur territoire communal.

A noter que la CCPM prend intégralement à sa charge les frais d'investissement et de fonctionnement de ce service.

Les modalités de mise à disposition des agents ainsi que les conditions d'exercice de leurs missions seront définies par voie de convention.

Monsieur Denis Simonin regrette que les policiers municipaux ne fassent pas plus de terrain car les gens en profitent et font n'importe quoi.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de compléter le service car il se rend bien compte que la policière ne peut pas tout faire toute seule.

Par 25 voix POUR et une ABSTENTION (Denis Simonin), le Conseil Municipal autorise :

- l'adhésion au service de police intercommunale,
- le fait de confier à la CCPM la gestion administrative du service,
- Monsieur le Maire à signer la convention organisant la mise à disposition et tout acte relatif à cette prise de décision.

24 <u>PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU</u> PROFIT DU SIAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau n'emploie aucun personnel pour assurer son fonctionnement. L'administration, la gestion, l'entretien des réseaux et des stations, le contrôle de la mise en conformité sont assurés par le personnel de la Ville de Maiche.

Les conventions de mise à disposition de ces agents étant signées pour une durée maximale de trois ans et pouvant être renouvelées par période n'excédant pas cette durée, il convient, pour l'année 2017 et pour une durée de trois ans, de les renouveler.

Pour rappel, le temps de travail des agents concourants au fonctionnement du SIAP à partir de l'année 2017 présenté dans les orientations budgétaires pour l'année 2017 au Conseil Municipal et représentant un coût de 156 640.06 € est le suivant :

	Pourcentage	Grade de
Services et tâches assurées	Temps de	l'agent concerné
	travail	au 01/01/2017
Gestion financière	30 %	Attaché
Gestion du personnel	10 %	Rédacteur
Suivi administratif : organisation du comité	30 %	Adjoint
syndical note de synthèse - participations aux		administratif
réunions comptes-rendus - délibérations et		
arrêtés du SIAP - établissement des dossiers de		
demandes de subventions - recouvrement des		
taxes de raccordement liées - suivi administratif		
des mises aux normes de raccordement - suivi		
administratif des marchés – comptabilité partie		
fonctionnement		
Direction technique du service assainissement	25 %	Technicien
(suivi des dossiers d'investissement)		territorial
		principal de 2 ^{ème}
		classe
Responsable d'exploitation	80 %	Technicien
		territorial
Service d'entretien des réseaux et de la station	95 %	Agent de maîtrise
d'épuration		principal
Service d'entretien des réseaux et de la station	95 %	Adjoint technique
d'épuration		principal de 2 ^{ème}
		classe
Prise en compte de l'assurance des agents auprès	6.61 %	Tous les agents
de la SOFCAP sur la base de la masse salariale		
des agents concernés par le SIAP, au prorata		
des pourcentages indiqués		

Monsieur le Maire précise que ces frais de personnel seront par ailleurs inscrits au budget du SIAP sur la base des salaires correspondant à l'année N - 1 majorés de 2 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents de la Ville de Maîche au profit du SIAP à partir de l'année 2017.

25 CREATION DE POSTES

Le processus de recrutement d'un agent polyvalent spécialisé voirie et espaces verts pour cause de départ en retraite d'un membre des services municipaux au 1^{er} septembre 2017 et initié le 09 mai par une déclaration de poste ayant fait l'objet d'une publication légale par l'arrêté 2017-0900 du 19 mai touche à sa fin.

Cet emploi, à temps complet, devra être créé à compter du 1^{er} août en raison des congés estivaux des agents du service et dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Le grade retenu est celui d'adjoint technique territorial et sera accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 dans le cas où l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire s'avère infructueux et compte tenu des besoins du service. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'agent partant au 1^{er} septembre 2017 sera proposée au Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement d'Yves Hubacher qui part en retraite pendant l'été. Il souligne qu'il a effectué toute sa carrière à la Ville de Maîche et souhaite le remercier pour tout le travail réalisé au cours de ces années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette création de poste à compter du 1er aout.

26 <u>PERSONNEL - VALIDATION DE SERVICES - AUTORISATION</u> <u>ENCAISSEMENT COTISATIONS SALARIALES CNRACL ET</u> <u>REMBOURSEMENT A UN AGENT</u>

Un agent de maitrise principal a sollicité la validation des services effectués en qualité de non-titulaire.

Après instruction du dossier et récupération des cotisations auprès de la CRAM, il résulte un excédent de retenues salariales d'un montant de 588.83 €. La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales propose de reverser cette somme à la commune, collectivité employeur, à charge pour elle de rembourser l'agent.

La CNRACL précise que cette somme ne peut être déduite des cotisations dues par l'agent sur une prochaine fiche de paie.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise :

 L'encaissement de la somme de 588.83€ sur le compte 6459 « remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance », - Le remboursement à l'agent de cette même somme, par le biais du compte 6453 « cotisations aux de retraites ».

27 AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Stanislas Renaud informe l'assemblée de la mise en place de l'Intranet, les identifiants ont été distribués en début de séance à l'ensemble des conseillers (excepté pour Madame Patricia Kitabi et Monsieur Jean-Jacques Frésard.)

Monsieur Stéphane Barthoulot rappelle les dates de la Freedom Beach, du 11 au 15 juillet sur le parking de la salle des fêtes et sur le stade. 300 mètres cube de sable fin vont être livré. Les matins seront réservés au centre de loisirs, les après-midi l'accès sera libre sur le site. Le soir des tournois seront organisés. Vendredi et samedi soirs des concerts auront lieu. Monsieur le Maire précise que le sable sera repris par la commune afin de régénérer le terrain de foot stabilisé.

Monsieur le Maire félicite Stanislas Renaud pour son implication au sein du Conseil Municipal. Il rappelle que Stanislas Renaud est élu depuis 2008 à Maîche, et regrette son départ car il a vécu une belle aventure avec lui depuis 2014. Il lui souhaite tout le meilleur et une bonne continuation dans sa nouvelle vie.

Monsieur Stanislas Renaud souligne la fin d'une belle aventure qui lui a beaucoup apporté. Il dit avoir vécu des moments forts, notamment lors du rassemblement après les attentats de Charly Hebdo. Il regrette en contrepartie de ne pas avoir pu mener à son terme le projet d'aménagement du parc du château du désert. Il a vécu une aventure extraordinaire au niveau humain et a apprécié travailler avec des gens différents. Il termine en ayant une pensée pour sa maman qui lui a donné le goût de l'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

-=-=-=-=-=-